

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2011.

L'an deux mille onze, le trois octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt sept septembre deux mille onze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Bousseau Gérard, Guillière Jacques, Le Goff Joël, Mesdames Salan-Le Pensec Brigitte, Herrou-Rensonnet Carine, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Messieurs Parent Dominique, Lechelle Bruno.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bousseau Gérard

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2011
DELIBERATION N°1

Objet : attribution d'une subvention au Centre Nautique de Roscanvel.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la convention (jointe en annexe) signée les 23 et 28 Mai 2011 entre la commune de Roscanvel et l'association « Centre Nautique de Roscanvel » concernant la gestion au quotidien des mouillages situés dans les ports de Roscanvel et de Quélern dans la limite des concessions accordées par l'Etat à la commune.

L'article 15 de cette convention indique que les prestations décrites aux articles 4 à 14 font l'objet d'une subvention forfaitaire versée par la Mairie pour un montant de 900.00 €

Il propose donc que soit versée pour l'année 2011 cette somme de 900.00 € sous forme de subvention (imputation comptable 6574).

Il précise que ce montant a été prévu au budget mais qu'une délibération est nécessaire pour le règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la proposition du Maire.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
J. Stéphan

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N°2

OBJET : cession conseil général/commune de Roscanvel

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le poste de relèvement de Pontscorff a été construit avec autorisation sur la parcelle AD 158 appartenant au conseil général du Finistère.

Cette permission de voirie a été consentie pour une durée de 18 ans renouvelable sur demande du pétitionnaire présentée la dernière année.

Mais pour en faciliter la gestion, Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable d'en faire l'acquisition.

Aussi, par courrier en date du 9 Septembre 2010, Monsieur Le Maire en a fait la demande auprès de Monsieur Le Président du Conseil général.

Par courrier en date du 31 Mai 2011, Monsieur Le Président du Conseil Général faisait part à Monsieur Le Maire de son accord de principe pour la cession, mais avant une décision formelle de la commission permanente du Conseil Général, le service France Domaine devait être consulté réglementairement pour définir la valeur de cet immeuble.

Par courrier en date du 24 juin 2011, Monsieur le Président du conseil général informait Monsieur le Maire que conformément à l'estimation établie par France Domaine, la transaction pourrait avoir lieu sur la base de **0.37 €** le m² pour une superficie cessible de **1 335 m²** soit un montant de **493.95 €** auquel il convient d'ajouter les frais notariés.

Afin de proposer ce dossier à l'examen de la commission permanente pour décision définitive, Monsieur le Président du Conseil Général demande à Monsieur Le Maire de lui transmettre la délibération du conseil municipal donnant un accord à l'acquisition et autorisant le Maire à signer l'acte inhérent.

Après en avoir délibéré, par 11 oui et 2 non, le conseil municipal

- accepte l'acquisition
- donne au maire l'autorisation de signer et d'effectuer tous les actes utiles et nécessaires à cette acquisition et d'inscrire cette dépense au BP 2012

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué,
J. Stéphan

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 3

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la CCPC relative à la gestion intégrée de l'eau et de l'adhésion de la CCPC au syndicat mixte « Etablissement public d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez » (EPAB), formant l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de la baie de Douarnenez

Contexte :

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un outil de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Suite au dépôt du dossier préliminaire du projet de périmètre auprès du Préfet par les deux communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Douarnenez en octobre 2009 et à la consultation par le Préfet, notamment des communes concernées, l'arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud à l'anse de Camaret/Mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

Suite aux différentes réunions de travail organisées par les deux communautés de communes initiatrices, les EPCI et les producteurs d'eau de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat aura pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE, de :

- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques
- faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Ce syndicat mixte ouvert appuiera en particulier la future commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

Cette structure, nommée « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », est créée sous la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Par délibération du 16 Juin 2011, la CCPC a approuvé l'adoption de la modification de ses statuts relative à la gestion intégrée de l'eau et son adhésion à l'EPAB.

Conformément à la réglementation, chacune des communes membres de la communauté de communes doit également délibérer afin d'approuver la modification des statuts de la CCPC et l'adhésion de la CCPC à ce syndicat mixte.

Décisions à voter :

A l'unanimité, **la commune de ROSCANVEL** :

- Confie à la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon, dont elle est membre, la mission de faciliter, à l'échelle des bassins versants de la baie de Douarnenez, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques, ainsi que la mission de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes, dans le cadre de l'EPTB auquel elle adhère.

- Approuve les statuts de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon intégrant cette modification.

- Autorise l'adhésion de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon dont elle est membre au syndicat mixte EPAB.

- Autorise le Maire à mener toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes décisions

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

J. Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Octobre 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2011-

DELIBERATION N°4

OBJET : vente de la parcelle AC n° 22

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre en date du 8 Juillet 2011 de Madame Delestre Annick proposant d'acquérir la parcelle n° 22 de la section AC sise route du Gouérest.

En effet, pour permettre à Madame Delestre de vendre l'ensemble de son terrain cadastré section AC 17 et 24, il lui est indispensable d'acquérir la parcelle AC 22 pour que la propriété soit d'un seul tenant.

La parcelle AC 22 à l'origine dépendait d'un chemin regroupant les parcelles 20,21 qui à ce jour n'existe plus.

Aussi, le Maire sollicite l'accord de principe du conseil municipal pour la vente de la parcelle à Madame Delestre afin qu'il puisse contacter le service des domaines à Quimper en vue de fixer l'évaluation de la parcelle d'une superficie de 65 ca.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
J. Stéphan

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N°5

OBJET :

Bons cadeaux de Noël

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, les employés communaux en poste au 31 décembre de l'année en cours, leurs enfants ainsi que ceux des conseillers municipaux bénéficient d'un bon d'achat pour Noël.

Le Maire rappelle le montant attribué l'an passé, à savoir 45 € (pour les enfants des employés communaux, les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon, et les enfants des conseillers municipaux)

Il demande donc, au Conseil Municipal, de fixer le montant pour le Noël 2011 et de l'autoriser à signer les bons cadeaux qui seront attribués de la manière suivante à savoir :

- 45 € pour les enfants des employés communaux nés entre 1999 et 2011
- 45 € pour les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon
- 45 € pour les enfants des conseillers municipaux nés entre 1999 et 2011

Après en avoir délibéré, par 11 oui et 2 abstentions, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
J. Stéphan

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N°6

Objet : création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe catégorie C de la fonction publique territoriale, à raison de 35 heures annualisées à compter du 1^{er} Novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide de créer le poste ci-dessus mentionné, sans offre d'emploi et de modifier comme suit le tableau de service social de la commune de Roscanvel joint en annexe.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
J. Stéphan

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N°7

OBJET : régime indemnitaire du personnel – modificatif

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 23 novembre 2009 par laquelle ils approuvaient, à l'unanimité, le nouveau régime indemnitaire du personnel communal ainsi que celle en date du 4 avril 2011 concernant une modification du paragraphe 4.

Monsieur le Maire revient sur le paragraphe concernant la composition du régime indemnitaire, titres 1, 2 et 3.

Il fait savoir aux membres du conseil municipal que suite au recrutement du responsable des services techniques, il serait souhaitable de modifier et d'ajouter :

- **Le titre 2 concernant le régime indemnitaire fonctionnel en ajoutant :**
 - - l'agent exerçant la fonction de responsable des services technique percevra une prime mensuelle de 220.00 € par mois.

- **Le titre 3 : Ecart grade/fonction :**
 - Il est instauré une prime temporaire intitulée « **écart grade/emploi** » visant à gommer la différence « grade détenu par l'agent / grade mini défini au tableau des emplois » : celle-ci est versée tant que le bénéficiaire n'a pas le grade mini associé à cet emploi dans l'organigramme fonctionnel. Pour un agent de catégorie C exerçant les fonctions de responsable des services techniques, cette prime mensuelle est fixée à 80,00 €/mois.

Le versement de ces primes au responsable des services techniques prendrait effet au 1^{er} Septembre 2011, date de son recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
J. Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 06 Octobre 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N°8

OBJET :

vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

L'assemblée délibérante de Roscanvel (Finistère) réunie le 03 octobre 2011, demande, à l'unanimité, que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
J. Stéphan

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 9

Objet : reconduction du marché de la voirie communale

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché à bon de commande a été conclu avec la EUROVIA BRETAGNE de Quimper pour les travaux de voirie communale pour les années 2009, avec possible reconduction pour 2010, 2011, 2012 pour un montant annuel de :

- pour le mini : 15 000,00 € H.T soit 17 940,00 € T.T.C
- pour le maxi : 45 000,00 € H.T soit 53 820,00 € T.T.C

Le montant des travaux réalisés à ce jour, dans le cadre de ce marché, s'élève à :

- 2009 : 23 314,50 € H.T
- 2010 : 24 659,79 € H.T.
- 2011 : 31 821,46 € H.T. (à ce jour)

En application de l'article 16 du code des marchés publics, ce marché peut être reconduit pour l'année à venir, c'est à dire pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012.

Monsieur le Maire propose, conformément à la législation en vigueur, de reconduire pour l'année 2012 ce marché de modernisation communale avec la société EUROVIA BRETAGNE.

L'assemblée est invitée à donner son avis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer cette reconduction de marché.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
J. Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 6 Octobre 2011